

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEPOT DECLARATION
PREALABLE CENTRE
AQUATIQUE CHATEAU
BLEU - FAÇADE NORD**

D_2023_0258

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-33 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire du centre aquatique Château Bleu, situé 2 route de Bonneville à Annemasse.

Des travaux sont programmés afin d'installer deux équipements :

- d'une part un rideau métallique à l'entrée du bâtiment afin de renforcer la sécurité et faire face à l'intrusion,
- et d'autre part une échelle à crinoline permettant l'accès à la toiture inclinée en membrane synthétique depuis la terrasse végétalisée.

Pour cela, Annemasse Agglo doit déposer une Déclaration Préalable relative à la modification de la façade NORD auprès de la ville d'Annemasse.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo une Déclaration Préalable (DP) pour le bien cité ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant toutes les pièces relative à cette démarche.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 05/09/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.